

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6302
26 avril 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT SUPPLEANT DES PAYS-BAS AU
CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu une lettre, en date du 22 avril 1965, du représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'informant que M. J. Polderman a été nommé représentant suppléant des Pays-Bas au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

65-08931

